

Procès-verbal adopté par le CA CCAS du ...

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Séance du 27/03/2024

Etaient présents: (12/16+1)

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, COURTIN Emma, CIECKO Sophie MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, HANNE Michel, VERON Christian, BERTHELOT Olivier

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations: (5/16+1)

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal M DESTARAC Guy donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert Mme. LARROUX Virginie donne pouvoir à M LESUEUR Laurent Mme SANTACREU Michèle donne pouvoir à M BÉGUÉ René

Absents: (0/16+1)

Néant

Secrétaire de séance : M BONNAFÉ Robert

La séance est ouverte à 18h30

L'an deux mil vingt-quatre, le Mercredi 27 mars, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Merville, sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Présidente du CCAS de Merville et sur sa convocation.



ORDRE DU JOUR

I. VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 07 FEVRIER 2024

II. <u>DELIBERATIONS</u>

II.1. Finances

- II.1.1. Approbation du compte de gestion 2023
- II.1.2. Approbation du compte administratif 2023
- II.1.3. Affectation du résultat
- II.1.4. Approbation du budget primitif 2024

II.2. Ressources Humaines

l-1-1 - Régime Participation sociale complémentaire : mise en œuvre de la participation communale pour la protection santé

II.3. Divers

- II.3.1. Actualisation de la cession d'une parcelle pour l'aire des gens du voyage
- II.3.2. Actualisation de la cession d'une parcelle pour l'extension du cimetière

III. DECISION

III.1.1. Présentation des dossiers CORAFIN

IV. VIE DES SERVICES

IV.1. Centre Social

Point actualité

IV.2. Suivis administratif et socio-économique

Point actualité

IV.3. Vie institutionnelle et administration générale

Point d'étape sur le projet social communal

V. QUESTIONS DIVERSES



I. VALIDATION PROCES VERBAL ...

<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u> : 17 voix pour

Pour: 12

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, COURTIN Emma, CIECKO Sophie MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, HANNE Michel, VERON Christian, BERTHELOT Olivier

Procurations: 5

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal M DESTARAC Guy donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert Mme. LARROUX Virginie donne pouvoir à M LESUEUR Laurent Mme SANTACREU Michèle donne pouvoir à M BÉGUÉ René

Contre: 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations:

Néant

II. DELIBERATIONS

II.1. Finances

II.1.1. Approbation du compte de gestion 2023

A. Rapport

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion, document du comptable, retrace d'une part, l'exécution budgétaire de 2023 (ensemble des mouvements intervenus sur le budget du CCAS en 2023 ayant donné lieu à paiement ou encaissement) ; d'autre part, les éléments du bilan tant sur son patrimoine (l'actif) que sur sa dette (le passif).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2023 du comptable, qui constate les résultats de clôture de l'exercice 2023.

	Solde d'exécution 2023	Résultat de l'exercice 2022	Résultat brut de clôture 2023
Fonctionnement	39 198.57€ €	22 224.22 €	61 422.79 €
Investissement	-18 855.12 €	392 081.87 €	373 226.75 €
Solde	20 343.45€	<i>414 306.09</i> €	434 694.54 €



B. Délibération

 \mathbf{Vu} le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L2311 - 1 et suivants relatifs à l'adoption du budget

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics

Vu le Compte produit par le Trésorier Principal, au titre du Budget du CCAS pour l'exercice 2023 retraçant les opérations suivantes :

- 1° le rappel du compte final de l'exercice 2023
- 2° les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2023

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2023 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

Vu le budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2023 et les autorisations spéciales d recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été préscrites passer dans ses écritures ; **Considérant** la régularité des comptes

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 eu 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2023

Après entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1:

D'admettre pour le Budget du CCAS :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de

61 422.79€ €

- un solde d'exécution de la section d'investissement de :

373 226.75 €

ARTICLE 2 : De fixer l'excédent de clôture à : 20 343.45€ attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : *néant*.

<u>ARTICLE 3</u>: De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, quant à l'exécution de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.



ARTICLE 5 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 17 voix pour

Pour: 12

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, COURTIN Emma, CIECKO Sophie MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, HANNE Michel, VERON Christian, BERTHELOT Olivier

Procurations: 5

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal M DESTARAC Guy donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert Mme. LARROUX Virginie donne pouvoir à M LESUEUR Laurent Mme SANTACREU Michèle donne pouvoir à M BÉGUÉ René

Contre: 0

N'a pas pris part au vote: 0

Observations:

M Cadamuro demande d'où provient l'excédent de 414 306.09€. Madame la Présidente lui répond qu'il s'agit du total des excédents cumulés au fil des ans en investissement et en fonctionnement. Elle précise que ce montant est particulièrement confortable grâce au don de M BON en son temps.

II.1.2. Approbation du compte administratif 2023

A. Rapport

Le compte administratif (corollaire du compte de gestion) correspond au bilan des factures payées et des recettes encaissées au 31 décembre 2023

Le solde (recettes – dépenses) constitue le **résultat brut de clôture** qui doit être conforme à celui du comptable.

Pour 2023 et conformément au compte de gestion du comptable, le résultat brut de clôture s'élève à + 20 343.45 €.

A cela s'ajoutent les restes à réaliser d'investissement, c'est-à-dire les opérations achevées mais non encore payées au 31 décembre 2023 ou les engagements juridiques nés en 2023 et qui se concrétiseront en 2024 tant en dépenses qu'en recettes. Ils s'élèvent à 665 € en dépenses et 0€ en recettes.

Ainsi, le **résultat net de clôture 2023** à reprendre à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence, le BP 2024 est de :

	Résultat brut de	Solde des Restes	Résultat net de
	clôture 2023	à réaliser	clôture 2023
Fonctionnement	61 422.79 €		61 422.79 €
Investissement	373 226.75 €	- 665€	372 561.75 €
Solde	434 649.54 €	- 665 €	433 984.54 €



B. Délibération

Vu les articles L 1612.12 et suivants, L 2121.31, L 2311-1 et suivants, R 2311-1 et suivants, L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation du budget administratif de l'exercice 2023

Considérant Les données financières du compte administratif 2023 en parfaite concordance avec ceux figurant au compte de gestion du receveur municipal

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Chantal AYGAT, Présidente, demande au Conseil d'Administration de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2023 du budget du CCAS,

A l'unanimité Monsieur Robert BONNAFÉ, Conseiller d'Administration, est désigné pour assumer cette fonction.

Sous la Présidence de Monsieur Robert BONNAFÉ, délibérant sur le compte de l'exercice 2023, dressé par Madame Chantal AYGAT, Présidente,

Après entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1: D'arrêter et d'approuver le Compte Administratif 2023 du CCAS

ARTICLE 2:D' arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint,

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	-49 503.19€	-322 112.65€
Recettes sans excédent	+30 648.07€	+361 311.22€
Résultat de l'exercice	-18 855.12€	+39 198.57€
Reprise du solde d'exécution 2022	+392 081.87€	+22 224.22€
Résultat de clôture	+373 226.75€	+61 422.79€

Résultat global

+20 343.45€

Solde des restes à réaliser

- 665 €

Résultat net de clôture

+19 678.45€

<u>ARTICLE 3</u>: De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 4 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 17 voix pour

Pour : 12

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, COURTIN Emma, CIECKO Sophie MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, HANNE Michel, VERON Christian, BERTHELOT Olivier



Procurations: 5

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal M DESTARAC Guy donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert Mme. LARROUX Virginie donne pouvoir à M LESUEUR Laurent Mme SANTACREU Michèle donne pouvoir à M BÉGUÉ René

Contre: 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations:

Néant

II.1.3. Affectation du résultat

A. Rapport

Le compte administratif 2023 constate un excédent net de clôture de 61 422.79 €

Conformément à la règlementation, il convient de reprendre ce résultat à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence le BP 2024.

Il est proposé de l'affecter à l'équilibre du budget 2024 selon les écritures suivantes : Inscription de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002 : **61 422.79 €.**

B. Délibération

Vu l'article L2312 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-05 du Conseil d'Administration du CCAS du 27 mars 2023 approuvant le compte administratif 2023,

Vu les résultats de l'exercice 2023,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de fonctionnement 2023 à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence le BP 2024,

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

<u>ARTICLE 1</u>: D'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 comme suit : Inscription de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002 : **61 422.79** €

<u>ARTICLE 2:</u> De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

<u>ARTICLE 3</u>: De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 4 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS



<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u> : 17 voix pour

Pour : 12

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, COURTIN Emma, CIECKO Sophie MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, HANNE Michel, VERON Christian, BERTHELOT Olivier

Procurations: 5

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal M DESTARAC Guy donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert Mme. LARROUX Virginie donne pouvoir à M LESUEUR Laurent Mme SANTACREU Michèle donne pouvoir à M BÉGUÉ René

Contre: 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations:

Néant

II.1.4. Approbation du budget primitif 2024

A. Rapport

A l'assemblée le rapport de présentation du Budget Primitif du CCAS issue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Elle précise que la subvention d'équilibre de la ville n'a pas été augmentée cette année au regard de l'excèdent dégagé l'an passé. Celle-ci représente 52.15 % des recettes de fonctionnement

La section d'investissement s'élève à 492 018.64€

B. Délibération

 \mathbf{Vu} le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L2311 – 1 et suivants relatifs à l'adoption du budget

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics

 ${
m Vu}$ la délibération n°2024-01 en date du 7 février 2024 du CCAS portant sur le Débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024

Vu la délibération n°2024-5 en date du 27 mars 2024 du CCAS adoptant le Compte Administratif de l'année 2022

Vu la délibération n°2024-6 en date du 27 mars 2024 du CCAS approuvant l'affectation des résultat 2023 Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements et les départements

Considérant la présentation du Budget Primitif pour l'année 2024 à l'Assemblée à l'aide des documents budgétaires détaillés joints aux membres en amont dans le cadre des documents préparatoires

Considérant la proposition d'un budget de fonctionnement en équilibre à 418 567.79 € et d'un



budget d'investissement comprenant une section dépenses de **77 765.00** € et une section recettes de **499 831.64** €.

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

Article 1 : D'affecter les résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024

Article 2 : D'approuver le budget primitif 2024, voté par chapitre, et ses annexes ainsi qu'il suit et conformément au document réglementaire ci-joint :

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 002 : Excédent/déficit antérieur reporté		61 422.79 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	134 500.00 €	
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	226 512.79 €	
Chapitre 013 Atténuations de charges		0.00€
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts entre	38 000.00 €	
section		p
Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	18 875.00 €	
Chapitre 67 Charges spécifiques	500.00€	
Chapitre 68 Dotations aux provisions	180.00€	145
Chapitre 70 Produits services, domaine, vente directes		48 080.00 €
Chapitre 74 Dotation, subvention et participation		65 662.00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		243 403.00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels		0.00€
TOTAL 2024	418 567.79€	418 567.79€

<u>ARTICLE 3:</u> D'appliquer le principe de neutralisation budgétaire pour les subventions d'équipements versées en 2024

<u>ARTICLE 4</u>: De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 5 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS

<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u> : 17 voix pour

Pour : 12

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, COURTIN Emma, CIECKO Sophie MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, HANNE Michel, VERON Christian, BERTHELOT Olivier

Procurations: 5

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal M DESTARAC Guy donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert



Mme. LARROUX Virginie donne pouvoir à M LESUEUR Laurent Mme SANTACREU Michèle donne pouvoir à M BÉGUÉ René

<u>Contre</u> : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations:

Néant

II.2. Ressources humaines

I-1-1 - Régime Participation sociale complémentaire : mise en œuvre de la participation communale pour la protection santé

A. Rapport

A partir 1 janvier 2026 les collectivités et établissements publics seront dans l'obligation de participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé. L'objectif est de répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Pour autant, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dès à présent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

<u>La convention de participation</u> dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

<u>La labellisation</u> permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales

B. <u>Délibération</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;



Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant la possibilité d'anticiper l'obligation des collectivités et établissements publics de répondre à leur obligation de participer à la protection sociale complémentaire

Considérant la proposition de verser une participation financière dans le cadre de la labellisation aux agents ouvrant ce droit dès le 1 avril 2024

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : De retenir la procédure dite de labellisation, comme_modalité de participation au risque santé

ARTICLE 2 : De participer à compter du 1 avril 2024, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents

ARTICLE 3 : De moduler la participation financière du CCAS en fonction des catégories statutaires de la fonction publique comme suit :

Catégorie	Montant de la participation mensuelle
Α	15€
В	20€
С	25€

<u>ARTICLE 4:</u> De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent

ARTICLE 5 : D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

<u>ARTICLE 6:</u> De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 7 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS

<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u> : 17 voix pour

Pour: 12

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, COURTIN Emma, CIECKO Sophie MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, LESUEUR



Laurent, HANNE Michel, VERON Christian, BERTHELOT Olivier

Procurations: 5

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal M DESTARAC Guy donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert Mme. LARROUX Virginie donne pouvoir à M LESUEUR Laurent Mme SANTACREU Michèle donne pouvoir à M BÉGUÉ René

Contre: 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations:

Madame CIECKO interroge la pertinence de chaque proposition pour les agents bénéficiaires. Madame la Présidente lui précise que ce point a été débattu lors du CST (Comité Social Territorial) en date du 24 janvier 2024 et les représentants du personnel ont opté pour la labélisation

II.3. Divers

- II.3.1. Actualisation de la cession d'une parcelle pour l'aire des gens du voyage (reportée)
- II.3.2. Actualisation de la cession d'une parcelle pour l'extension du cimetière

A. Rapport

La délibération n°2002-23 du 7 novembre 2022 dans laquelle le CCAS a vendu pour l'euro symbolique la partie de la parcelle E747 jouxtant le cimetière d'Embrusq afin de permettre une extension de celui-ci ne semble plus être adaptée au projet.

En effet, après avoir pris attache auprès du géomètre il s'avère que cette partie n'est pas compatible avec ce projet.

Aussi, Madame la Présidente propose à l'Assemblée d'annuler cette cession et de proposer à la ville la cession d'une partie de la parcelle E 1331 d'une superficie de 6090 m².

Ces modifications seront entérinées par une délibération du Conseil Municipal de Merville.

B. Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2002-23 du 7 novembre 2022
Vu la demande d'avis au domaine n 16827671 du 14 mars 2024

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière d'Embrusq

Considérant l'avis du géomètre sur la nécessité de proposer une autre partie de parcelle afin de réaliser l'extension du cimetière d'Embrusq

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1: D'approuver la cession de de 6090 m².de la parcelle E1331 adjacente au cimetière d'Embrusq d'une valeur de 6090€ pour l'euro symbolique au profit de la commune de Merville,



ARTICLE 2 : D'annuler la vente pour l'euro symbolique de la parcelle E747 (4 000m²) jouxtant le cimetière

<u>ARTICLE 3</u>: De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 4: D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS.

<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u> : 17 voix pour

Pour: 12

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, COURTIN Emma, CIECKO Sophie MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, HANNE Michel, VERON Christian, BERTHELOT Olivier

Procurations: 5

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal M DESTARAC Guy donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert Mme. LARROUX Virginie donne pouvoir à M LESUEUR Laurent Mme SANTACREU Michèle donne pouvoir à M BÉGUÉ René

Contre: 0

N'a pas pris part au vote: 0

Observations:

Néant

III. DECISION

III.1. CORAFIN n°1

A. Rapport

Dans le cadre d'une CORAFIN (Coordination des Aides Financières), le CCAS de Merville a été destinataire d'une demande d'aide financière réalisée le 7 Novembre 2023, par le Conseil Départemental, concernant une famille résidant sur la commune de Merville.

Il est demandé un soutien financier du CCAS à hauteur de 300 euros, afin de participer au règlement d'une facture de frais d'obsèques (d'un montant total de 2552,99 euros).

Madame a été reçue au CCAS le 4 Janvier 2024, afin d'échanger sur la situation financière de son foyer.

A la suite de cette rencontre Madame devait effectuer des démarches et reprendre rendez-vous au CCAS pour actualiser les éléments de contexte de la demande.

Or à ce jour Madame n'a pas repris contact avec le CCAS

B. Décision

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-2 et R. 123-19, Vu la demande de Madame tentant d'obtenir une aide de 300 euros, afin de participer au règlement d'une facture de frais d'obsèques d'un montant total de 2552,99 euros.



Considérant que pour la mise en œuvre des aides facultatives, le CCAS a la possibilité d'intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Considérant la non reprise de rendez-vous auprès du CCAS afin d'actualiser sa demande

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : D'ajourner le dossier CORAFIN dans l'attente de complément d'information

<u>ARTICLE 2</u>: De proposer à Madame un accompagnement socio-économique de 3 mois et un accès à l'aide alimentaire du CCAS

<u>ARTICLE 3</u>: De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente décision et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 4: D'inscrire la présente décision au registre des actes administratifs au CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 17 voix pour

Pour: 12

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, COURTIN Emma, CIECKO Sophie MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, HANNE Michel, VERON Christian, BERTHELOT Olivier

Procurations: 5

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal M DESTARAC Guy donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert Mme. LARROUX Virginie donne pouvoir à M LESUEUR Laurent Mme SANTACREU Michèle donne pouvoir à M BÉGUÉ René

Contre: 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations:

Néant

IV. VIE DES SERVICES

IV.1. <u>Centre Social</u>

A. Points d'actualité

Le centre social ne cesse de s'ouvrir et de se développer :

- Accueil des résidents d'une maison d'autonomie aux activités du centre social
- Mise en place de sorties culturelles qui sont très appréciées
- Participation au carnaval de l'APEM le 23 mars
- Participation à la foire des métiers du 28 avril



• Animation des jardins : bonne participation à la Réunion des jardins du 25 mars

B. Observation:

Néant

IV.2. Suivis administratifs et socio-économiques

A. Point d'actualité

La fragilité du contexte socio-économique se traduit par

- L'apparition de nouveaux profils qui souligne une fragilisation des foyers
- Des dons de la Banque Alimentaire peu variés qui posent la question de la diversification des fournisseurs afin d'avoir plus de choix

B. Observation

Monsieur Cadamuro demande pourquoi il y a eu une augmentation significative des tarifs de la Banque Alimentaire. Madame la Présidente lui répond que c'est lié au coût de la vie.

IV.3. Vie institutionnelle

A. Point d'actualité

- Le projet social communal se poursuit : la prochaine rencontre publique aura lieu le 23/04 à 18h30 à Joseph BON. Ce sera l'occasion de partager les données recueillies et d'amorcer la constitution de groupes projets autour d'actions concrètes. Pour rappel cette démarche répond à 3 objectifs :
 - Mettre en œuvre l'engagement du programme politique
 - Répondre à des besoins peu ou mal couverts
 - Stimuler l'implication citoyenne de chacun
- Par ailleurs et à titre informatif les membres sont informés de l'envoi des factures aux particuliers concernés par le financement des travaux du Chemin de Caussiré (2820,84€/pers)

B. Observation:

Néant

V. **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Cazes informe les membres que le samedi 13 avril un évènement musical aura lieu à l'Arpège au profit du centre social du CCAS. Celui-ci est organisé par l'ARCLM, l'Association Randonnée Culture et Loisirs Mervilloise.
- Madame la présidente expose la demande d'un particulier concernant la vente d'une parcelle supplémentaire. L'assemblée donne un accord de principe. Ce point sera délibéré lors du prochain Conseil d'Administration.

Levée de la séance à 20h

Signature Secrétaire de séance Monsieur ROMANTE NA AFE

		: